

RAPPORT DE MODIFICATION CADASTRALE

CADASTRE :	Du Québec
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE :	Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ :	Saint-Gédéon (Municipalité)
LOT(S) MODIFIÉ(S) :	4 719 152, 4 719 155 et 4 719 156
LOT(S) ANNULÉ(S) :	4 719 154

Les lots 4 719 152, 4 719 155 et 4 719 156 ont été créés et mis en vigueur le 7 mars 2013 lors de la réalisation de la rénovation cadastrale (mandat 1970).

À la suite d'une analyse supplémentaire, il est apparu qu'il y a eu une mauvaise interprétation d'un titre de propriété faisant en sorte qu'un lot a été créé inutilement.

Ainsi, le lot 4 719 154 correspond en réalité à une servitude décrite dans l'acte 12335678 de la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est plutôt qu'à un transfert du droit de propriété d'un immeuble.

Le lot 4 719 154 est donc annulé et les lots 4 719 152, 4 719 155 et 4 719 156 sont corrigés en conséquence de cette annulation.

La configuration des lots 4 719 152, 4 719 155 et 4 719 156 est modifiée pour être attenants au Lac -Saint-Jean tel que mentionnés dans leurs titres respectifs. Cela a pour effet de modifier certaines limites, certaines mesures ainsi que leurs superficies. Par conséquent, les lots 4 719 152, 4 719 155 et 4 719 156 sont corrigés pour leurs concordances afin d'y associer une partie du lot 22B, rang 10 du cadastre du Canton de Signay.

Cette demande de mise à jour du cadastre est réalisée conformément aux dispositions de l'article 3043, al.3 C.c.Q. et n'affecte en rien la forme des lots voisins, car elle ne vise qu'à ramener les données cadastrales conformes à ce qu'elles auraient dû être lors du dépôt du plan de rénovation cadastrale.

Cette modification cadastrale est faite conformément aux dispositions de l'article 3043, al.3 C.c.Q.

Préparé à Québec

Signé numériquement par Guillaume Devost, a.-g. (matricule 2441)

Minute : 2506 datée du 12 février 2025

Dossier a.-g. : Cas 2